



Avis de publicité relatif aux Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public communal du Grau-du-Roi

Par délibération n°2023-11-07 en date du 08 Novembre 2023 du Conseil municipal, la commune du Grau-du-Roi a fixé les tarifs applicables pour l'année 2024 concernant les espaces publics susceptibles d'être attribués sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) de son domaine public.

Ces autorisations d'occupation temporaire concernent les espaces et les tarifs suivants :

PETIT TRAIN TOURISTIQUE :

Circuit touristique sur l'ensemble de la commune incluant des zones de stationnement et installation d'une banque d'accueil et panneau tarifaire sur voie publique :

4 000,00 €

MANEGES, JEUX D'ENFANTS ET AUTRES STRUCTURES : (forfait)

Le Boucanet (6 mois) :

Installation structure aquatique et restauration rapide (Toboggan et snack) - Rive Droite : 15 000,00 €

Centre-ville :

Manège enfantin (Carrousel - 40 m²) - Promenade du boulevard Maréchal Juin et Parvis de la Mairie : 6 000,00 €

Port Camarque Nord (6 mois) :

Manège enfantin - Place de l'Amarette : 3 500,00 €

Karting et vélos à pédales - Place de l'Amarette : 3 500,00 €

Attractions pour enfants - Le Forum : 3 500,00 €

Structures gonflables - Le Forum : 3 500,00 €

Manège enfantin et activités annexes (vente d'alimentaire) - Place de l'Amarette : 6 000,00 €

Port Camarque Sud (6 mois) :

Trampoline élastique : 2 000,00 €

Manège enfantin : 3 500,00 €

FORAINS POUR FETE VOTIVE : (forfait pour toute la durée de la fête + revivre)

- Manège enfantin de 0 à 50 m² : 60,00 €
- Manège enfantin de + 50 m² : 3,00 €/m²
- Manège adulte : 120,00 €
- Baraque foraine (loterie, tir, cascade...) : 150,00 €
- Baraque foraine alimentaire : 180,00 €
- Pince distributeur : 110,00 €
- Autres : 70,00 €

FORAINS POUR MANIFESTATIONS MUNICIPALES : (forfait journée)

- Stand alimentaire : 200,00 €

**Toute candidature sera adressée en Mairie – Service Régie - 1, Place de la Libération
30240 LE GRAU DU ROI, avant le Mercredi 20 Décembre 2023 12h00.**